



cfd
/ Stärkt Frauen.
Öffnet Perspektiven.

Brava
Ehemals TERRE DES
FEMMES Schweiz

plateforme
traite

Schweizer Plattform gegen Menschenhandel
Plateforme suisse contre la traite des êtres humains
Piattaforma svizzera contro la tratta degli esseri umani
Swiss platform against human trafficking

ProCoRe 

Prise de position contre une criminalisation du travail du sexe (« Interdiction de l'achat de services sexuels »)

La [revendication](#) d'interdire l'achat de services sexuels est récurrente en Suisse. La Suède a été le premier pays à appliquer cette législation en 1999. Des lois similaires ont rapidement suivi en Norvège, en Islande, en Finlande, en France, en Irlande (du Nord), au Canada et en Israël.

Le modèle dit « suédois » ou « nordique » prévoit que les travailleur·euse·x·s du sexe (TdS) puissent offrir des services sexuels, mais que leurs clients soient sanctionnés. Derrière ce modèle se cache le souhait d'une société sans travail du sexe, un but atteignable en mettant fin à la demande.

Pourtant, une interdiction de l'achat de services sexuels ne signifie pas la disparition du travail du sexe. Au contraire, elle détériore la situation des TdS et affaiblit leurs droits. Il existe un décalage entre le discours idéologique du modèle nordique et la réalité des TdS. De nombreuses études indépendantes le prouvent : le modèle suédois a des effets négatifs sur la santé des TdS et sur la prévention de la violence dans l'industrie du sexe.

C'est pourquoi, toutes les grandes organisations de défense des droits humains, y compris des droits des personnes migrantes et des minorités sexuelles, s'opposent à ce modèle : [UNAIDS](#), [Amnesty International](#), [Human Rights Watch](#), [l'Organisation mondiale de la santé](#), [Transgender Europe](#) ou la [Plattform for International Cooperation on Undocumented Migrants](#).

Pourquoi l'interdiction de l'achat de services sexuels comme d'autres formes de criminalisation n'est pas une solution pour améliorer la situation des TdS ? Des associations suisses de défense des droits humains, des services spécialisés et des centres de conseil pour les TdS répondent aux arguments les plus courants.



cfd

/
Stärkt Frauen.
Öffnet Perspektiven.

Brava
Ehemals TERRE DES
FEMMES Schweiz

plateforme
traite

Schweizer Plattform gegen Menschenhandel
Plateforme suisse contre la traite des êtres humains
Piattaforma svizzera contro la tratta degli esseri umani
Swiss platform against human trafficking

ProCoRe 

1^{er} argument : « La prostitution est une violence contre les femmes et toutes les personnes qui se prostituent sont des victimes. »

Faux.

Ce qui est vrai : le travail du sexe n'est pas assimilable à la violence, l'exploitation et la traite des êtres humains. Même si la violence envers les TdS est une réalité, il existe un travail du sexe autodéterminé. Des décennies de travail de terrain montrent clairement que le travail du sexe autodéterminé n'est pas un phénomène marginal. Dans ce cas, les personnes TdS décident elles-mêmes des prestations qu'elles proposent, des clients, de la charge de travail et des horaires. Elles disposent elles-mêmes de leurs revenus. Même si le travail du sexe est choisi comme stratégie de survie par manque d'autres alternatives professionnelles, il peut être exercé de manière autodéterminée. Ce n'est pas le travail du sexe qui rend les TdS vulnérables en soi, mais la pauvreté, les discriminations, les hiérarchies de genre et les inégalités économiques. Le travail du sexe est, pour beaucoup, un moyen de faire face à cette vulnérabilité et d'atteindre une indépendance économique. Au niveau structurel, les personnes TdS font partie des plus vulnérables de la société, mais individuellement, elles peuvent être fortes. Considérer tou-te-x-s les TdS comme des victimes, supprimer leur capacité de décision et d'action les déresponsabilise et les dévalorise.

La traite des êtres humains, la violence et l'exploitation constituent des délits et des violations des droits humains. Si l'on ne différencie pas la traite du travail du sexe, les victimes de traite ne peuvent pas être protégées de manière adéquate et les auteurs poursuivis. La traite des êtres humains est alors banalisée et le travail du sexe autodéterminé condamné.

Une interdiction de l'achat de services sexuels détériore les conditions de travail des TdS. Diverses [études](#) le prouvent. Dernièrement, en juin 2023, la célèbre revue médicale [The Lancet](#) a affirmé qu'une telle interdiction augmentait le risque de violence à l'encontre des TdS. En [France](#), cette violence a fortement augmenté après l'introduction de la pénalisation des clients en 2016. Les explications sont à chercher, d'une part, du côté de la nouvelle loi et, d'autre part, de la stigmatisation des TdS qui en résulte et qui justifie cette [violence](#). En septembre 2023, la Cour européenne des droits de l'homme a admis la [recevabilité](#) d'une requête de 261 TdS contre la pénalisation des clients. La partie plaignante fait notamment



cfd

/
Stärkt Frauen.
Öffnet Perspektiven.

Brava
Ehemals TERRE DES
FEMMES Schweiz

plateforme
traite

Schweizer Plattform gegen Menschenhandel
Plateforme suisse contre la traite des êtres humains
Piattaforma svizzera contro la tratta degli esseri umani
Swiss platform against human trafficking

ProCoRe

valoir que l'interdiction de l'achat de services sexuels l'expose à un plus grand risque d'atteintes à son intégrité physique.

2^e argument : « L'échange d'argent contre un service sexuel crée un rapport de pouvoir. Par conséquent, une personne TdS ne peut jamais être totalement consentante. »

Faux.

Ce qui est vrai : le facteur primordial qui permet de distinguer le travail du sexe de l'exploitation sexuelle, la traite, des violences sexuelles et sexistes est le consentement. [Amnesty International](#) désigne sous ce terme la décision libre et éclairée de prendre part à une activité sexuelle. Consentir à une activité sexuelle ne signifie pas consentir à la violence. De plus, un·e TdS peut, comme toute autre personne, modifier ou annuler son consentement à tout instant. (...) La pauvreté ou la marginalisation peuvent inciter une personne à décider de vendre des services sexuels. Toutefois, ces situations n'affectent en rien la valeur de son consentement. Les aléas conjoncturels ne privent pas une personne de sa capacité à prendre des décisions sur sa propre vie, excepté dans des circonstances particulières s'apparentant à de la contrainte, à savoir si cette personne subit des menaces, des violences ou un abus d'autorité¹.

Dans un système capitaliste, le libre choix est un terme inapproprié pour parler du travail. En effet, nous devons tou·te·x·s travailler pour subvenir à nos besoins. Le travail est, pour de nombreuses personnes, juste un moyen d'accéder à un revenu. Tout le monde n'a pas les mêmes chances ni le privilège de pouvoir choisir son métier. Qui aime faire le ménage ? Qui travaillerait volontairement douze heures par jour dans une usine textile pour un bas salaire ? Pourtant, il ne viendrait à l'idée de personne d'interdire le travail domestique ou les usines textiles.

¹ Position d'Amnesty International relative à l'obligation des états de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits humains des travailleuses et travailleurs du sexe, mai 2016, p.17



cfd

/
Stärkt Frauen.
Öffnet Perspektiven.

Brava
Ehemals TERRE DES
FEMMES Schweiz

plateforme
traite

Schweizer Plattform gegen Menschenhandel
Plateforme suisse contre la traite des êtres humains
Piattaforma svizzera contro la tratta degli esseri umani
Swiss platform against human trafficking

ProCoRe

Néanmoins, les personnes qui prennent la décision d'exercer le travail du sexe *parce qu'elles sont pauvres, déplacées ou dans une région en conflit risquent davantage d'être exploitées. Les États, dont la Suisse, ont l'obligation de protéger toutes les personnes de l'exploitation et des conditions propices à l'exploitation, mais doivent également reconnaître et respecter l'autonomie et la capacité des adultes exerçant un travail du sexe consenti*².

3^e argument : « Il faut interdire l'achat de services sexuels pour protéger les TdS. »

Faux.

Ce qui est vrai : la meilleure protection est la légalisation du travail, la dépénalisation et la déstigmatisation. Les risques les plus importants rencontrés par les TdS ne sont pas liés à l'exploitation par les clients ou les proxénètes, mais à la criminalisation des personnes migrantes et à la répression policière.

En Suisse, par exemple, pour travailler en toute légalité comme TdS, les obstacles bureaucratiques sont élevés. Selon la loi sur les étrangers et l'intégration LEI, les personnes TdS migrantes, issues de pays « tiers », ne peuvent pas obtenir de titre de séjour avec un statut d'indépendantes. Cette situation les pousse dans l'illégalité synonyme d'amendes, voire d'expulsions et d'interdictions d'entrée sur le territoire. Le renforcement du droit du travail, y compris la possibilité de travailler légalement, est une condition élémentaire à un travail du sexe exercé en toute sécurité.

La déstigmatisation est aussi importante. Sans stigmatisation, les personnes TdS peuvent parler de leurs problèmes professionnels avec leurs proches. Elles peuvent demander de l'aide aux autorités ou aux associations sans avoir honte. Elles ne craignent plus de se faire outier avec le risque de perdre leurs ami·e·x·s, leur famille ou leur logement. Elles ne sont plus obligées de mener une double vie. Elles ont accès aux soins et à la justice – au même titre que les autres travailleur·se·x·s.

² Ibid., p.17



cfd

/
Stärkt Frauen.
Öffnet Perspektiven.

Brava
Ehemals TERRE DES
FEMMES Schweiz

plateforme
traite

Schweizer Plattform gegen Menschenhandel
Plateforme suisse contre la traite des êtres humains
Piattaforma svizzera contro la tratta degli esseri umani
Swiss platform against human trafficking

ProCoRe 

Le travail du sexe est un travail, mais pas un travail comme les autres. En effet, les personnes TdS ont peu de droits. Elles sont confrontées à de multiples discriminations.

Pourtant, le travail du sexe est un choix. Peut-être un choix parmi peu de possibilités tout comme peut l'être le travail dans d'autres branches - nettoyage, industrie, métiers du care, etc. Le travail du sexe peut être une stratégie de survie temporaire ou une étape sur le chemin de l'indépendance économique.

Comme dans tous les secteurs professionnels, un travail en toute légalité et dans de bonnes conditions assure la meilleure des protections. L'interdiction n'empêche pas la prostitution et n'endigues pas ses effets négatifs. Elle n'offre aucune protection contre les violences et les contraintes.

4^e argument : « Une interdiction de l'achat de services sexuels ne pénalise que les clients, pas les TdS. Au contraire, les TdS peuvent faire plus confiance à la police qu'auparavant. »

Faux.

Ce qui est vrai : une interdiction de l'achat de services sexuels pénalise les TdS de manière indirecte. Alors que la vente de services sexuels semble dépénalisée, le travail du sexe est, en réalité, criminalisé par d'autres dispositions légales. En Suède et en Finlande, le travail du sexe est un [motif d'expulsion](#) et de refus d'entrée sur le territoire pour des personnes migrantes. Nombre d'entre elles, principalement originaires de pays « tiers », doivent dissimuler à la fois leur travail et leur statut de migrante. Dès que certains aspects du travail du sexe sont réglementés – comme en Suisse – les TdS sont dans le collimateur de la police. En effet, les réglementations, les interdictions et la surveillance policière se recoupent avec la (mise en œuvre de la) politique migratoire. Elles constituent la base d'une politique répressive et raciste contre les TdS.

Dans le modèle suédois, cette criminalisation et les contrôles sont renforcés. Dans la pratique, on assiste à une criminalisation ciblée des personnes TdS migrantes, majoritaires dans l'industrie du sexe. Ces dernières n'osent souvent pas dénoncer les violences subies et les cas d'exploitation par peur d'être expulsées, de perdre leur logement ou d'être condamnées pour



cfd

/
Stärkt Frauen.
Öffnet Perspektiven.

Brava
Ehemals TERRE DES
FEMMES Schweiz

plateforme
traite

Schweizer Plattform gegen Menschenhandel
Plateforme suisse contre la traite des êtres humains
Piattaforma svizzera contro la tratta degli esseri umani
Swiss platform against human trafficking

ProCoRe 

proxénétisme. En effet, dans les pays avec le modèle suédois, la [législation](#) dite relative aux tiers interdit toute aide à la vente de services sexuels. Les propriétaires d'appartement et les gérant·e·x·s d'hôtel peuvent ainsi être accusé·e·x·s de proxénétisme si le travail du sexe a lieu dans leurs bâtiments. Les TdS ne peuvent même plus s'entraider pour assurer leur protection mutuelle car de telles alliances sont passibles de proxénétisme. Par conséquent, les personnes TdS sont de plus en plus isolées, poussées dans des situations de précarité ou de dépendance face à un manque flagrant de logements et d'espaces sûrs. Elles sont contraintes à entrer dans la clandestinité à cause de l'interdiction de l'achat de services sexuels et des lois qui en découlent. Leur accès à la protection policière et à la justice s'avère plus compliqué. Ce contexte crée un environnement d'impunité à la violence.

Si l'achat de services sexuels est punissable, les personnes TdS doivent prendre de plus grands risques. Elles se retrouvent à protéger leurs clients pour éviter d'être surpris par la police. Elles ne peuvent plus choisir leur clientèle tranquillement ou vérifier leur nom. Elles doivent se dépêcher et rester anonymes. Souvent, les clients corrects ne viennent plus, la demande et les prix diminuent. Même si un client est louche ou a des exigences insensées, une TdS est plus encline à accepter la prestation dans un souci de subvenir à ses besoins.

En criminalisant, le rapport de pouvoir entre les TdS et la clientèle s'accroît. L'augmentation de la pression sur les prix et de la dépendance vis-à-vis de tierces personnes ont des incidences directes sur la vulnérabilité des TdS dans ce contexte de « marché noir ».

En France, une étude de [Médecins du Monde](#) montre comment la situation des TdS s'est détériorée depuis l'introduction du modèle suédois. Plus de la moitié des clients exigent des rapports sexuels sans préservatif. La propagation de la syphilis a augmenté. La répression policière s'est renforcée.

Finalement, dans son [rapport](#) de 2015, le Conseil fédéral conclut que l'interdiction de l'achat de services sexuels ne n'est pas une mesure appropriée pour lutter contre la traite des êtres humains. La pénalisation des clients conduirait plutôt à une mise en danger des TdS, une détérioration des conditions d'hygiène et des conséquences en termes de santé publique.



cfd

/
Stärkt Frauen.
Öffnet Perspektiven.

Brava
Ehemals TERRE DES
FEMMES Schweiz

plateforme
traite

Schweizer Plattform gegen Menschenhandel
Plateforme suisse contre la traite des êtres humains
Piattaforma svizzera contro la tratta degli esseri umani
Swiss platform against human trafficking

ProCoRe 

5^e argument : « Le modèle suédois est un ensemble de mesures qui comprend notamment le développement de l'accompagnement travail social et le financement de « parcours de sortie ». »

Faux.

Ce qui est vrai : au départ, les services sociaux et les centres de conseil aux TdS devaient être au centre de la politique de pénalisation des clients en Suède. Pourtant, ces mesures n'ont pas été mises en œuvre. La majorité des moyens a été consacrée au renforcement des [mesures policières](#). Dans d'autres pays, des subventions sont allouées aux « parcours de sortie » : comme toutes les personnes TdS sont considérées comme des victimes, le travail social se concentre prioritairement sur le soutien afin de quitter la prostitution. Les TdS qui ne s'identifient pas comme victimes et veulent continuer à exercer ce travail ne reçoivent pas d'[aide](#). Cette situation a des incidences négatives sur les offres de réduction des risques et de santé bas seuil (ex. distribution de préservatifs, dépistage et traitement d'infections sexuellement transmissibles IST). De plus, la plupart des TdS avec un parcours migratoire ne bénéficient pas des prestations étatiques à cause de la nature de leur activité et de l'absence de titre de séjour stable.

Dans de [nombreux pays](#), les dispositifs de sortie de la prostitution sont proposés par des groupes et des associations abolitionnistes. Ils continuent à stigmatiser les TdS au lieu de les rendre autonomes. Sous-financés, ces programmes manquent de transparence.

En vrai, la pénalisation des clients n'a pas et n'a jamais eu l'objectif d'améliorer la situation des TdS. Au contraire, elle vise à canaliser le marché de la prostitution. Elle a un effet normatif : éduquer la population à avoir des comportements adéquats dans une société idéale et égalitaire. Les TdS sont les victimes collatérales de cette loi. L'interdiction de l'achat de services sexuels devrait être synonyme d'égalité et de protection des femmes vulnérables, mais dans les faits, elle génère répression et marginalisation. Elle ne contribue pas à renforcer les droits des femmes.



cfd

/
Stärkt Frauen.
Öffnet Perspektiven.

Brava
Ehemals TERRE DES
FEMMES Schweiz

plateforme
traite

Schweizer Plattform gegen Menschenhandel
Plateforme suisse contre la traite des êtres humains
Piattaforma svizzera contro la tratta degli esseri umani
Swiss platform against human trafficking

ProCoRe 

6^e argument : « Toutes les personnes TdS ont des problèmes psychologiques. Elles ont pratiquement toutes vécu des agressions sexuelles durant leur enfance. »

Faux.

Ce qui est vrai : les causes les plus fréquentes de détresse psychologique des TdS sont la stigmatisation, l'isolement et les discriminations. Les violences sexuelles dans l'enfance existent. Il est également [prouvé](#) que les personnes précarisées sont plus susceptibles d'être victimes de violence. Par contre, dans l'argument, aucun lien de causalité n'existe entre les problèmes psychologiques de tout-e-x les TdS et les violences sexuelles durant l'enfance.

Même s'il existe diverses [études](#) qui montrent une forte prévalence d'agressions (sexuelles) durant l'enfance parmi les TdS, chaque étude doit être appréhendée avec précaution. Ces recherches ont pour effet de pathologiser les TdS et de considérer leur travail comme une conséquence de leurs traumatismes d'enfance. La maxime « Victime un jour, victime toujours » se lit en filigrane. Pourtant, les personnes TdS décident elles-mêmes de leur corps. Elles savent ce qui leur convient ou ce qui est bon pour elles. L'agression sexuelle de personnes mineures est un délit grave qui a des conséquences émotionnelles, cognitives et physiques à long terme. De nombreuses victimes choisissent une autre voie professionnelle que le travail du sexe qui n'est pas la conséquence logique d'un traumatisme d'enfance.

Des personnes marginalisées qui vivent des discriminations ou des agressions - à la maison ou dans la société - sont surreprésentées dans le travail du sexe. Selon un [rapport](#) d'Amnesty International, bien que la plupart des TdS soient des femmes cisgenres, les personnes trans sont surreprésentées dans ce domaine. Dans une société homophobe et raciste, l'accès au travail du sexe s'avère souvent plus simple que l'accès au marché du travail et à la formation où les personnes LGBTQI+ subissent de multiples discriminations. Comme la famille n'apporte pas nécessairement de soutien, les personnes trans peuvent compter sur un revenu dans un travail qui ne nécessite pas de formation. Le travail de sexe joue alors un rôle de filet de sécurité. Son alternative serait la pauvreté, la maladie ou le sans-abrisme.

Beaucoup de monde considère la forte prévalence de personnes marginalisées dans l'industrie du sexe comme une preuve de sa violence et de son absurdité. En fait, le travail du sexe reflète l'échec systémique de la société qui offre peu d'alternatives aux personnes marginalisées.



cfd
/ Stärkt Frauen.
Öffnet Perspektiven.

Brava
Ehemals TERRE DES
FEMMES Schweiz

plateforme
traite

Schweizer Plattform gegen Menschenhandel
Plateforme suisse contre la traite des êtres humains
Piattaforma svizzera contro la tratta degli esseri umani
Swiss platform against human trafficking

ProCoRe

7^e argument : « La plupart des TdS souhaite s'en sortir. L'interdiction de l'achat de services sexuels les aide à atteindre ce but. »

Faux.

Ce qui est vrai : les offres de réinsertion ne sont pas attractives ou accessibles pour tout le monde. Le travail du sexe représente pour beaucoup - y compris les TdS précaires - une stratégie de survie temporaire. C'est pourquoi, des offres de réorientation professionnelle doivent se développer en parallèle de l'amélioration des conditions de travail. La stigmatisation du travail du sexe, une dépendance financière, le manque de connaissances linguistiques ou de qualifications professionnelles constituent des obstacles dans la recherche d'un nouvel emploi.

Un accompagnement individualisé et à bas seuil est essentiel pour les TdS qui souhaitent changer de métier. En Suisse, les centres de conseil spécialisés offrent ce soutien depuis de nombreuses années. Cependant, un suivi sur le long-terme demande beaucoup de ressources. Les [expériences](#) faites dans les pays où l'achat de services sexuels est interdit montrent que ces programmes coûtent cher et sont sous-dotés. Ces dispositifs touchent principalement les femmes qui ont la nationalité du pays. Comme la majorité des TdS sont des personnes migrantes - souvent avec un titre de séjour précaire, des connaissances linguistiques lacunaires et des difficultés financières – elles passent à travers les mailles du filet. Les offres de réinsertion sont intéressantes pour les personnes migrantes si elles sont liées à un statut de séjour légal, une formation et de bonnes perspectives professionnelles.

Comme dans tous les domaines, les profils des TdS sont hétérogènes. Dans le secteur de la santé, l'éventail va du cardiologue hautement qualifié à l'assistante en soins migrante. Le genre, le titre de séjour, les droits et les normes de travail déterminent fortement la situation de départ des individus.

8^e argument : « En interdisant l'achat de services sexuels, nous nous rapprochons de l'idéal d'une société égalitaire, sans prostitution. »

Faux.

Ce qui est vrai : le travail du sexe rend visibles les inégalités face à la pauvreté et le mépris à l'égard des femmes sans en être la cause. Les personnes favorables à une interdiction (partielle) se basent sur la logique suivante : si une activité est interdite, moins de personne l'exerce et elle finit par disparaître.



cfd

/
Stärkt Frauen.
Öffnet Perspektiven.

Brava
Ehemals TERRE DES
FEMMES Schweiz

plateforme
traite

Schweizer Plattform gegen Menschenhandel
Plateforme suisse contre la traite des êtres humains
Piattaforma svizzera contro la tratta degli esseri umani
Swiss platform against human trafficking

ProCoRe 

Cependant, les facteurs structurels déterminants dans le choix du travail du sexe ne disparaissent pas avec une interdiction. Les personnes qui le font par nécessité économique continuent à travailler malgré une interdiction (partielle). Qui d'autres paiera leur loyer, leur nourriture, le matériel scolaire de leurs enfants ou les soins médicaux de leurs parents ? Il est illusoire de penser que le travail du sexe disparaîtra avec l'introduction d'une interdiction telle que la pénalisation des clients.

Le travail du sexe est une réalité sociale et économique. [Diverses études](#) montrent que même dans les pays où il est criminalisé ou interdit, il continue à exister. En revanche, les TdS doivent faire face à une vulnérabilité et une stigmatisation accrues par la clandestinité. En interdisant, on accepte sciemment de rendre la vie des personnes concernées plus difficile. On justifie cette position par un objectif noble : une société sans prostitution. Vouloir que les TdS s'exposent à la violence et à la stigmatisation dans leur travail parce que leur gagne-pain soulève des questions morales est une position étrange.

Le travail du sexe ne peut pas être interdit. Seul le travail du sexe sûr, sans risque, peut devenir interdit. Nous pouvons avoir de bonnes raisons de souhaiter une société sans travail du sexe. Dans un monde plus juste, moins de personnes proposeraient des services sexuels pour survivre. Si une femme se prostitue parce qu'elle est pauvre, n'a pas de papiers et ne peut pas trouver de travail légal, lui enlever la possibilité d'exercer le travail du sexe ne la rendra pas moins pauvre !

La majorité de la population travaille pour subvenir à ses besoins, pas pour s'épanouir. Quel est le degré de libre choix d'une ouvrière à la chaîne ou d'un nettoyeur de conduites d'égouts ? En règle générale, notre système économique ne nous laisse pas le choix, mais produit de nombreuses contraintes. Pourquoi exige-t-on des personnes TdS qu'elles aiment leur travail et y prennent du plaisir ? Il serait bien plus important qu'elles puissent l'exercer en toute sécurité, sans stigmatisation, criminalisation ou discrimination.

Nous plaillons pour une société qui combat la pauvreté, les inégalités de genre et le racisme. Une société qui légalise la migration et respecte les droits fondamentaux des TdS.